

LIGNES DIRECTRICES DU FONDS DE PERFECTIONNEMENT DE L'ATTSNB

Objet

Les subventions du Fonds de perfectionnement de l'ATTSNB sont offertes chaque année aux membres de l'ATTSNB qui présentent des webinaires aux travailleuses et travailleurs sociaux de la province dans leur domaine de connaissance, de spécialisation ou de pratique. Pour être admissibles à une subvention pour présenter un webinaire, les travailleuses et travailleurs sociaux doivent remplir un formulaire de renseignements sur le webinaire. Les demandes sont évaluées dans l'ordre de leur présentation. Si la demande est approuvée et la personne qui demande une subvention répond aux exigences relatives au webinaire et présente le webinaire, elle reçoit le remboursement de sa cotisation. Le montant de la subvention du fonds est l'équivalent de la cotisation que la personne a versée pour l'exercice financier en cours. Le Fonds de perfectionnement de l'ATTSNB permet d'échanger des connaissances et d'améliorer les possibilités d'apprentissage pour les membres de l'ATTSNB.

Administration du fonds

Le bureau provincial est responsable des aspects du fonds suivants :

- l'annonce publiée dans le bulletin de l'association ou les médias sociaux au sujet du fonds et de la date limite des demandes ;
- la réception des demandes dans l'ordre de leur présentation au cours de l'année pour laquelle la subvention est demandée (les formulaires de demande sont affichés sur le site Web de l'ATTSNB) ;
- l'évaluation des demandes et la sélection des récipiendaires ;
- la promotion du webinaire et le soutien des récipiendaires qui présentent un webinaire ;
- la distribution des fonds en forme de remboursement de la cotisation après le webinaire ;
- l'annonce des récipiendaires dans le bulletin de l'association.

Le bureau provincial de l'ATTSNB est chargé d'évaluer les candidatures et de choisir un ou des récipiendaires selon l'admissibilité des demandes et les fonds disponibles.

Valeur et fréquence de subventions

Le montant maximal des subventions accordées au cours de l'année s'élève à 2 340 \$, ce qui devrait permettre à six personnes de présenter un webinaire. Même si tous les efforts sont déployés afin de distribuer la somme globale chaque année, si des demandes admissibles ne sont pas reçues pendant une année donnée, l'ATTSNB se réserve le droit d'affecter des fonds à d'autres possibilités de perfectionnement pour les membres ou de reporter le solde du fonds à l'année suivante.

Approuvé par le Conseil d'administration
le 4 décembre 2021